ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 36087

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les handicapés suite au non-respect, par les automobilistes, des places de stationnement GIC-GIG. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures plus sévères à l'encontre des automobilistes qui ne respecteraient pas ces stationnements.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'émeut à juste titre de l'absence de civisme des automobilistes qui ne respectent pas les places de stationnement réservées aux véhicules des « grands invalides civils (GIC) » ou des « grands invalides de guerre (GIG) ». Dans les domaines qui relèvent de sa compétence, l'action du ministre de l'intérieur vise à rendre effective l'application des dispositions légales et réglementaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules faisant apparaître l'insigne GIC ou GIG. Il s'est prononcé en faveur des dispositions, intégrées à la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, qui ont donné aux maires le pouvoir de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules précités. Ces dispositions législatives, reprises à l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, permettent de sanctionner le non-respect de ces réservations, considéré comme stationnement gênant, par une amende correspondant à la 2e classe des contraventions et, le cas échéant, par la mise en fourrière du véhicule qui doit être regardée aujourd'hui comme une sanction suffisamment dissuasive. Les services de la police nationale ont reçu des instructions particulières en vue de prévenir et de réprimer, dans le cadre de leurs missions, l'occupation irrégulière par les autres usagers des emplacements de stationnement réservés aux GIC et GIG.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36087
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5993
Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7301